

**Huitième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

1^{er} juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité préparatoire

Genève, 26 et 27 avril et 8-12 août 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Examen complet de toutes les dispositions de la Convention

**Ententes et accords additionnels conclus aux précédentes
conférences d'examen de la Convention, relatifs à chaque
article de la Convention**

Document d'information soumis par l'Unité d'appui à l'application

Rectificatif

Section XI B, paragraphe 90

Remplacer le paragraphe 90 par le texte suivant :

90. Les sixième et septième Conférences d'examen ont constaté avec satisfaction que la Convention sur les armes chimiques « était entrée en vigueur le 29 avril 1997 et que 181/188 instruments de ratification ou d'adhésion avaient été déposés auprès de l'Organisation des Nations Unies ». Les sixième et septième Conférences d'examen ont également « engagé tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à y adhérer sans tarder » [VII,IX,48, VI.IX.45].

